ITES
Institut de formation
au Travail Éducatif et Social
La Sauvegarde

TOUT commence en FINISTÈRE

Modalités de sélection 2027 des candidats à la formation de Moniteur Éducateur

Prenez soin de lire attentivement ce document avant votre inscription.

L'inscription à la sélection s'effectue en ligne du **1er mars 2027 au 3 mai 2027** via le site internet de l'ITES : www.ites-formation.com,.

L'épreuve d'admission se déroulera le samedi 29 mai 2027, aux heures et lieux indiqués sur la convocation.

1 – Conditions d'entrée en formation

L'accès à la formation de Moniteur Éducateur n'exige aucun prérequis. Pour être admis en formation, le candidat doit déposer un dossier de candidature et se présenter à un entretien d'admission.

Les modalités de sélection sont identiques pour tous les candidats, qu'ils s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences.

Lors de leur demande d'inscription, les candidats doivent déposer en ligne, au plus tard le 3 mai 2027, les pièces suivantes :

- un curriculum vitae présentant de façon détaillée leur trajectoire professionnelle ;
- les diplômes obtenus ;
- une note présentant leurs motivations pour l'accès à la profession (environ 2 pages) ;
- une pièce d'identité ou un titre de séjour ;
- une photo d'identité au format numérique (PDF).

Les droits d'inscription, d'un montant de 80 €, devront être acquittés selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

2 – L'épreuve orale d'admission

L'épreuve consiste en un entretien de trente minutes, conduit à partir de la note rédigée par le candidat.
Cet entretien a pour objectif :

- d'évaluer l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession (candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale) ;
- d'évaluer l'aptitude, la motivation du candidat ainsi que la cohérence de sa démarche au regard de son parcours professionnel (candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences) ;
- de repérer les éventuels allègements de formation dont pourrait bénéficier le candidat au regard des diplômes détenus ou de son expérience professionnelle.

Le jury est composé de formateurs de l'Institut, de personnes concourant aux formations de l'Institut et de professionnels qualifiés du secteur social. Il est nommé par la Directrice de l'Institut.

Le jour de l'épreuve, les candidats doivent être munis de leur convocation et d'une pièce d'identité. Tout retard entraînera l'impossibilité d'accéder à la salle d'examen.

3 – Résultats

Les résultats seront communiqués par courriel au cours de la semaine 23.

Les personnes admises doivent intégrer la formation à la rentrée suivante. Toute demande de report d'entrée en formation devra être adressée par courrier à la Direction de l'Institut. À défaut, elles perdent le bénéfice de leur admission.

Les candidats qui ne sont pas majeurs au cours de l'année civile de la rentrée se verront proposer un report d'entrée en formation d'une année.

Si le nombre de candidats admis n'est pas atteint, une sélection complémentaire pourra être mise en œuvre avant la rentrée de septembre. Les candidats non admis ont la possibilité de se présenter à nouveau.

4 – Candidats admis de droit

Conformément à la réglementation en vigueur, certains candidats sont admis de droit en formation et sont dispensés de l'épreuve d'admission :

- les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'un établissement social ou médico-social ;
- les candidats ayant acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'État de Moniteur Éducateur (DEME) relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 ;
- les candidats ayant acquis un ou plusieurs blocs de compétences du DEME conformément à l'arrêté du 5 juillet 2024.

Les candidats admis de droit sont dispensés de l'épreuve d'admission ainsi que des droits d'inscription liés à cette sélection. Ils seront reçus en entretien de positionnement afin d'identifier les éventuels allègements de formation auxquels ils peuvent prétendre au regard de leurs diplômes et de leur expérience professionnelle. Ils sont invités à contacter le secrétariat au 02 98 34 40 73 afin de procéder à leur inscription.

Dispositions particulières

Candidats en situation de handicap

Pour les candidats en situation de handicap au sens de l'article 114 du Code de l'action sociale et des familles, un aménagement de l'épreuve orale peut être mis en place. Pour toute demande, contacter le secrétariat de la formation au 02 98 34 40 73.

Annulation - Désistement

En cas de désistement, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué, sauf cas de force majeure dûment justifié. Une retenue de 22 € sera néanmoins appliquée au titre des frais de dossier.

Recours

Les candidats non retenus peuvent demander à connaître les appréciations du jury. Cette demande doit être formulée par écrit dans le délai d'un mois suivant la proclamation des résultats.

Les recours doivent être adressés à la Directrice de l'établissement de formation par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 48 heures suivant la publication des résultats.

SITE DE BREST-GUIPAVAS
170 rue Jules Janssen - ZAC de Kergaradec - Guipavas
29806 BREST Cedex 9
Tél : +33 (0)2 98 34 60 60 - accueil@ites-formation.com

SITE DE QUIMPER
2 rue Alfred Le Bars - ZAC de Cuzon - 29000 QUIMPER
Tél : +33 (0)2 98 90 38 73
quimper@ites-formation.com

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 53 29 075 38 29. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. *Article L6352-12* - Code APE : 8542 Z - SIRET : 775 576 572 002 80.